

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/06/2026

VOI.26.00.A01697

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG TARRAGNOZ

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU DOUBS (DDT)
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu la demande de l'entreprise ROC AMENAGEMENT
Considérant que des travaux de sécurisation, de purge et d'entretien d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 10/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent FAUBOURG TARRAGNOZ dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE MALPA et jusqu'à la sortie véhicules de la PASSERELLE MAZAGRAN :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;
- Ponctuellement entre 9h00 et 12h00 puis entre 14h00 et 16h00, lors des phases de purge des blocs rocheux, des interruptions de circulation de moins de 10 minutes seront instaurées ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public